CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

TECHNIP

Société anonyme au capital de 93 281 878,63 euros
Siège social : 89, avenue de La Grande Armée – 75116 Paris
589 803 261 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les propriétaires d'obligations émises par la société Technip (la « **Société** ») dans le cadre des emprunts obligataires désignés ci-dessous sont convoqués conformément à l'article L.228-58 du Code de commerce, à l'initiative du Conseil d'administration de la Société, en assemblées générales le **mercredi 26 octobre 2016**, au siège social de la Société, aux heures suivantes :

Libellé de l'émission	Code ISIN	Heure
Placement privé de 200 000 000 € portant intérêt à 5 %, venant à échéance en juillet 2020	FR0010828095	9h00
Placement privé de 150 000 000 € portant intérêt à 3,4 %, venant à échéance en juin 2022	FR0011273887	9h30
Placement privé de 75 000 000 € portant intérêt à 4 %, venant à échéance en juin 2027	FR0011273432	10h00
Placement privé de 100 000 000 € portant intérêt à 4 %, venant à échéance en juin 2032	FR0011270487	10h30
Placement privé de 100 000 000 € portant intérêt à 3,75 %, venant à échéance en octobre 2033	FR0011575448	11h00
Placement privé de 130 000 000 € portant intérêt à 3,15 %, venant à échéance en octobre 2023	FR0011574540	11h30
Placement privé de 125 000 000 € portant intérêt à 3,15 %, venant à échéance en octobre 2023	FR0011593300	12h00
OCEANEs de 497 600 000 €, venant à échéance le 1er janvier 2017	FR0011163864	12h30

Pour chacune des assemblées générales, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet de fusion-absorption transfrontalière de la Société par la société de droit anglais TechnipFMC ; et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Texte des projets de résolutions soumis à chacune des assemblées générales

Première résolution (*Approbation du projet de fusion-absorption transfrontalière de la Société par la société de droit anglais TechnipFMC*). — L'assemblée générale des obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, connaissance prise notamment du rapport du Conseil d'administration disponible sur le site internet de Technip (www.technip.com) , approuve, conformément aux dispositions des articles L.228-65 et L.236-13 du Code de commerce, le projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la Société par la société de droit anglais TechnipFMC dans les conditions visées au projet commun de traité de fusion transfrontalière en date du 4 octobre 2016 et au contrat dit *Business Combination Agreement* du 14 juin 2016 conclu entre la Société, FMC Technologies, Inc. et TechnipFMC.

Deuxième résolution *(Pouvoirs)*. — L'assemblée générale des obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et de remplir toutes formalités légales de publicité.

Conditions et modalités de participation

Formalités préalables à effectuer pour participer à ces Assemblées. – Tout obligataire, quel que soit le nombre d'obligations qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée de la masse des obligataires à laquelle il appartient dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il sera justifié par un obligataire de son droit de participer à l'Assemblée de la masse des obligataires à laquelle il appartient par l'inscription de ses obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité Euroclear France, au deuxième jour ouvré précédant la date de convocation de ladite Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

Pour justifier de leur droit, les obligataires seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte datée au plus tard à cette date. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui devra être annexée au formulaire de vote à distance et de procuration signé.

Mode de participation à ces Assemblées. – Tout obligataire a le droit de participer à l'Assemblée de la masse des obligataires à laquelle il appartient en personne. A défaut, l'obligataire peut choisir entre donner pouvoir à un mandataire de son choix à l'exception des personnes visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce ou voter par correspondance. Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront délivrés aux obligataires qui en feront la demande auprès de la Société.

L'obligataire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses obligations. En cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) et sauf dispositions particulières du contrat d'émission, la Société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet obligataire. Le cas échéant, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires à cette fin.

Le formulaire de vote par correspondance (ou le cas échéant, le pouvoir) accompagné de l'attestation d'inscription en compte devront parvenir au siège social de la Société au plus tard le **22 octobre 2016**. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'au **25 octobre 2016** à **15h**.

Droit de communication des obligataires. – Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de ces Assemblées sont tenus dans les délais légaux à la disposition des obligataires au siège social de la Société.

Dans l'hypothèse où les Assemblées concernées ne pourraient se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elles seront réunies sur seconde convocation sur le même ordre du jour le 8 novembre 2016 aux mêmes horaires.

Pour toute information complémentaire relative aux Assemblées, les obligataires sont invités à contacter CACEIS Corporate Trust à l'adresse suivante :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées générales centralisées
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux CEDEX 09
FRANCE

Le Conseil d'administration

1604844